COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2011

Le 28 Octobre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 22/10/2011.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PERNOT Michel - GAY Marie-Claude - FOUCHAULT Xavier - DELANNE Jean-François - MOUSSUS Aleth - PRODHON Fernand -
ABSENTS EXCUSES : THOMAS Henri VAUTHRIN Patrick
ABSENT NON EXCUSE : MASSOTTE Philippe -

N° 2011 – 32 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMTPL

Le bureau du SMTPL, dans sa réunion du 9 septembre 2011, a examiné les nouvelles lignes qui devraient être desservies par le SMTPL dès début 2012, voire mi-décembre 2011 pour la desserte du TGV en gare de Culmont Chalindrey.
Afin de pouvoir lancer les avis d'appel public à la concurrence, le SMTPL doit préalablement modifier ses statuts afin de pouvoir proposer des prestations de services à des collectivités extérieures au syndicat, sous la forme de conventionnement.
De plus, la Présidente informe le comité syndical que la commune de Chanoy demande son adhésion au SMTPL au 1er janvier 2012.
La Présidente présente la proposition de modification des statuts qui conformément à l'article L 5211-5, devra être acceptée par les collectivités adhérentes.

Article 1 : ajout de la commune de Chanoy dans l'annexe 1 des statuts.

Article 2 : Objet du Syndicat Mixte
Ajout d'un quatrième alinéa :
« Dans le cadre de sa compétence de transport de personnes, le syndicat pourra réaliser sur la demande de collectivités extérieures, des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. »

Le comité syndical, à l'unanimité, a adopté la modification des statuts comme décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal de Bourg, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
↳ **adopte** la modification de l'article 2 des statuts par ajout d'un quatrième alinéa, « dans le cadre de sa compétence de transport de personnes, le syndicat pourra réaliser sur la demande de collectivités extérieures, des prestations de services dont les conditions d'exécution et de rémunération seront fixées par convention. »,
↳ **accepte** l'adhésion de la commune de Chanoy au 1er janvier 2012, et par conséquent l'ajout de cette commune à l'annexe 1 des statuts,
↳ **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

N° 2011 – 33 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2012

Le Maire rappelle :

- que la commune de Bourg a, par la délibération du 28/07/2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

D'accepter la proposition suivante : Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :	Taux
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.18 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :	
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	1.35 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours

N° 2011 – 34 : PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2010/2011 ECOLES DE LANGRES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Commune de Langres relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation de 2 élèves durant l'année scolaire 2010/2011.
Cette participation s'élève à la somme de 1 477 € pour 1 élève en classe CE2 (459 €) et 1 élève en maternelle (1 066 €).
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de participation à ces frais pour la somme de 1 477 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2011 – 35 : CONVENTION PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EDF

Afin de simplifier le règlement des factures EDF, EDF Collectivités propose à la Commune d'opter pour le prélèvement automatique Banque de France.
Il s'appuie sur la signature d'une convention, pré-établie en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques, entre notre Commune, notre Trésorerie et EDF Collectivités. Cette convention prévoit qu'EDF

Collectivités prélève le montant de nos factures 15 jours après nous les avoir adressées, ce qui nous laisse le temps de les contrôler et le cas échéant de suspendre le prélèvement.

Le Conseil Municipal de Bourg, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le règlement de ses factures à EDF Collectivités par prélèvement automatique Banque de France
- Autorise le Maire à signer cette convention avec EDF Collectivités et la Trésorerie de Prauthoy.

N° 2011 – 36 : ADHESION A L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »

Le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion à l'Association « La Montagne » et décide de verser la somme de 25 € au titre de l'exercice 2011, ainsi que 8 € de souscription à l'abonnement d'un an au Journal de la Montagne.

N° 2011 – 37 : CIMETIERE

Suite à une demande pour l'achat d'une cave-urne dans le cimetière destiné à recevoir deux urnes funéraires de la même famille, le maire expose qu'il y aurait lieu de réfléchir sur l'opportunité, soit de mettre à disposition des familles des emplacements vides du cimetière pour ce genre de concession, soit de les regrouper en un seul endroit dit « espace caves-urnes »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- accepte le principe de créer ce genre de sépulture
- demande au maire de se renseigner sur la fiabilité d'un espace cinéraire permettant de les regrouper au même endroit
- convient d'établir un règlement concernant les caves-urnes et d'en fixer le tarif en fonction de la solution retenue pour leur mise à disposition aux familles
- sollicite des devis pour établir le dossier qui fera l'objet de demande de subventions
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011– 38 : REMPLACEMENT POMPE STATION

Une pompe de la station de Fontaine Blanche étant défectueuse, le Conseil municipal donne son accord pour son remplacement et retient pour cela le devis de l'Entreprise MONBILLARD.

Comme la deuxième pompe est elle aussi très ancienne, le Conseil décide l'achat de deux pompes au prix unitaire de 696 € H.T.

Cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget eau et assainissement.

N° 2011 – 39: QUALITE DE L'EAU

Le Maire fait savoir au conseil que l'eau d'alimentation ne demeure pas de façon régulière conforme aux normes en vigueur.

Afin de pallier ce problème, il expose qu'il y aurait lieu d'installer un javellisateur permanent à la station supérieur de surpression.

Afin d'obtenir une qualité toujours égale de l'eau, le Conseil Municipal donne son accord pour installer un javellisateur. Des devis seront demandés pour établir le dossier qui fera l'objet de demande de subventions

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011– 40 : ENCAISSEMENT CHEQUE

Le Conseil Municipal accepte le chèque du Trésor Public d'un montant de 66 € relatif à un excédent de versement sur la Taxe Foncière.

N° 2011 – 41 : ACCESSIBILITE

Suite à l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par la C.C.E.L concernant le diagnostic accessibilité des bâtiments publics et l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le maire fait savoir au conseil que le bureau d'études Pyramide Conseils a transmis un planning d'intervention pour effectuer les levés nécessaires à la réalisation du diagnostic qui aura lieu pour la commune le 8 Novembre.

A cet effet, le Conseil Municipal désigne Monsieur Fernand PRODHON, qui donne son accord, pour suivre ce dossier et notamment accompagner le personnel du bureau d'études au cours de leurs interventions.

N° 2011 – 42 :